

INFORMATIONS DIVERSES

TROUSSEAU

Pour tous les élèves :

- Une tenue de sport
- Un maillot de bain
- Un sac de sport

Pour les élèves internes :

- **Un protège matelas imperméable (OBLIGATOIRE)**
- Un traversin (ou oreiller) et sa housse
- Drap housse (lit 0.90 de large)
- Couverture ou couette avec sa housse
- Une paire de chaussons
- Serviette et nécessaire de toilette
- Linge personnel pour la semaine
- Cadenas

Toutes les pièces du trousseau doivent être marquées pour permettre leur identification.

Le lycée n'assure pas le blanchissage qui reste à la charge des familles.

ASSURANCES

Il est conseillé aux responsables légaux de l'élève de garantir leur responsabilité civile par l'assurance particulière, les risques d'accident du travail étant pris en charge par l'Etat.

Option L.S.F. (Langue des Signes) – Filière « Services »

Notre établissement permet aux élèves inscrits en classe de Première filière « Services » d'acquérir des compétences supplémentaires dédiées à l'accueil d'un public de sourds ou malentendants.

Le nombre de place est limité. En conséquence, si votre enfant est intéressé pour suivre cet enseignement facultatif, nous lui demanderons de rédiger une lettre de motivation expliquant son choix.

La somme de 30 € sera demandée avec l'avis aux familles du 1^{er} trimestre.

Section SPORT

A la rentrée 2020, une section sport « randonnée pédestre » est créée.

Elle sera mise en place pour toutes les classes de la seconde à la terminale.

Cette section permettra à nos élèves d'acquérir une bi-qualification associant le bac professionnel choisi et le certificat de capacité « accompagnateur de randonnée pédestre ». Le titulaire du certificat pourra ainsi organiser et accompagner des randonnées dans le cadre de ces activités professionnelles en entreprise, collectivités ou associations.

ALESA et ASSOCIATION SPORTIVE

Vous avez la possibilité d'adhérer aux associations de l'Etablissement (cette adhésion est facultative) pour un montant de **15 € pour l'ALESA** et de **15 € pour l'Association Sportive (en ce qui concerne l'AS, la somme sera directement prélevée sur la carte jeunes de l'élève).**

Ces associations permettent aux élèves d'organiser un certain nombre d'activités tout au long de l'année, achat de livres, soirées animations, activités de détente et de loisirs, activités sportives, voyages d'études.

E.P.L.E.F.P.A.

16 Rue Olivier de Serres

31800 SAINT GAUDENS – Tél. 05.61.94.55.00 – Fax 05.61.89.73.79

E.mail epl.st-gaudens@educagri.fr



FRAIS INTERNAT ET DEMI-PENSION

La pension/demi-pension fonctionne en forfait annuel.

Les seuls remboursements possibles sont : les absences de 15 jours consécutifs et **justifiés** ainsi que les périodes de stage.

Le régime de l'élève (interne, demi-pensionnaire, externe) est choisi lors de l'inscription. Tout changement de régime (un seul par année) doit intervenir en début de trimestre civil (1^{er} janvier ou 1^{er} avril) sur demande écrite des parents ou de l'élève majeur à M. le Directeur.

Les tarifs sont réactualisés chaque année par le Conseil d'Administration et le Conseil Régional pour une application au 1^{er} Janvier de l'année suivante. La facture, établie pour le trimestre, est payable :

- En une seule fois pour le trimestre (chèque, espèces, virement)
- Par prélèvement mensuel (au nombre de 7 prélèvements de décembre à juin) avec une autorisation de prélèvement

Le représentant légal de l'enfant qui est destinataire de la facture sera le même que celui qui dépose la demande de bourses et l'autorisation de prélèvement. Il n'y a qu'une seule facture même en cas de garde alternée (suivant note de service DGER/SDPFE/2016-694 du 31/08/2016).

En cas de difficultés financières ou de paiement, vous devez prendre contact avec l'agence comptable de l'établissement. **Tout trimestre commencé est dû.** Le non-paiement de la pension entraîne l'exclusion de l'élève de l'internat ou de la demi-pension à compter du trimestre suivant.

★ ★ ★ ★

Pour les élèves **externes**, tout repas et hébergement fourni par le Lycée pour des raisons pédagogiques (sorties pédagogiques, étude de milieu, spectacles, ...) doivent être signalés à la Vie Scolaire et seront facturés selon les tarifs votés au Conseil d'Administration.

Tout matériel cassé ou dégradé sera facturé.

FRAIS DE DEMI-PENSION (base repas de midi sur 5 jours de classe)

	Année scolaire	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	
Apprenants	550,00€	213,89 €	168,06 €	168,05 €	1 ^{er} trimestre : 14 semaines 2 ^{ème} trimestre : 12 semaines 3 ^{ème} trimestre : 10 semaines

FRAIS DE D'INTERNAT (Pension complète)

	Année scolaire	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	
Apprenants	1.637,80 €	636,92 €	500,44 €	500,44 €	Comprend : Part hébergement : 497,80 € Part restauration : 1.140,00 €

FRAIS DE RESTAURATION/HÉBERGEMENT (TICKET PONCTUEL)

Au 16/11/2020

FORFAIT Élèves (Dîner + Nuit + PDJ)	13,18 €
---	---------

FRAIS DE SUPPORTS DE COURS

Peu de livres sont adaptés à l'Enseignement agricole. Les professeurs travaillent sur d'autres supports, montages. C'est la raison pour laquelle des frais seront facturés avec la pension du 1^{er} trimestre, selon le barème suivant :

CAPa SAPVER	70,00 €
2 nd e Productions, SAPAT et TCVA	70,00 €
Bac Pro CGEA, SAPAT et TCVA	86,00 €
3 ^{ème} EA (livres fournis)	GRATUIT

TRANSPORTS/CARTE JEUNES/EXAMENS

TRANSPORT

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne prend en charge la totalité des frais de transport (Bus-Train) pour les élèves domiciliés sur le département de la Haute-Garonne.

L'inscription se fait par internet directement par les familles à l'adresse suivante www.haute-garonne.fr rubrique *transports scolaires*.

Attention : le changement de régime n'est pas autorisé SAUF cas exceptionnel dûment justifié (maladie, situation sociale de la famille, ...)

Pour les élèves d'autres départements, il faut vous adresser au Conseil Départemental de votre département.

Le Conseil Départemental met à disposition des élèves une navette **GRATUITE** afin d'assurer la liaison entre le Lycée et la gare SNCF de St-Gaudens chaque lundi matin et vendredi soir.

CARTE JEUNES (Délivrée par le Conseil Régional)

Cette carte (nominative avec photo) donne droit à :

- **La gratuité du premier équipement professionnel** : il s'agit de l'acquisition du premier équipement pour les élèves de 3^{ème} EA, 1^{ère} année de CAPa et de 2^{nde} professionnelle agricole. Son contenu est fixé en fonction de chaque filière.
- **L'aide à l'achat d'une licence sportive A.S. (15 €) et l'aide à la lecture de loisirs (20 €)** : utilisable pour financer les licences sportives, dans le cadre de l'UNSS ou autres associations.

La demande de Carte Jeune doit être **impérativement réalisée entre le 03 juin 2020 et le 15 juillet 2020** pour bénéficier de la distribution des manuels et équipements, par les familles directement auprès du site www.cartejeune.laregion.fr rubrique « *demande sa Carte Jeune Région* ».

La carte jeune permet également d'accéder à l'établissement ET, **pour les élèves de 1^{ère} année de CAPa et toutes les classes de 2^{nde} l'acquisition GRATUITE d'un ordinateur portable**

AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES

Pour le passage des épreuves de l'examen (contrôle continu et/ou épreuve terminale), les élèves qui rencontrent un handicap (dyslexie ou autre) doivent demander dès l'entrée en formation, en 1^{ère} année, un dossier d'aménagements d'épreuves (tiers-temps, etc ...) accompagné de bilans (datés de moins de deux ans) de la part de médecins spécialisés (orthophoniste, etc ...).

Ne seront prises en considération que les demandes formulées avant le 31 décembre de l'année en cours.

AIDES AUX FAMILLES

BOURSES

La demande de bourses avec tous les justificatifs doit parvenir au lycée **au plus tard le jour de la rentrée.**

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PLUS TRAITÉ APRES LE 06/09.

Si vous avez déjà fait les démarches pour le dossier de bourses à l'Education Nationale, merci de transmettre la notification pour la rentrée 2021/2022 au secrétariat chargé des bourses.

Qui doit faire ou refaire une demande de bourses ?

- Tout élève entrant en 1^{ère} année de CAPa et en 3^{ème}.
- Les lycéens redoublants, changeant d'orientation ou en cas de modification de situation familiale.
- Les élèves de DIMA
- Les anciens élèves (boursiers ou non) dont la situation familiale (changement de composition de famille, modification du revenu imposable, décès de l'un des deux parents, divorce ou séparation, perte d'emploi, invalidité de l'un des parents) aurait changé au cours de l'année peuvent déposer une nouvelle demande à la rentrée.

<https://mes-aides.gouv.fr/>

Un simulateur simple et clair pour vous informer des aides auxquelles vous êtes éligible et vous indiquer les démarches à réaliser.